N° 11847*04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNE

Code de l'environnement articles L.423-2, L. 423-25 et R. 423-8

Cadre réservé à l'administration
Préfecture ..... Date d'arrivée demande ..... N° d'autorisation ..... Délivrée le .....

Demande à adresser à la préfecture du département du domicile du demandeur (pour Paris, préfecture de police)

La demande doit être accompagnée :
- de la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille à jour) ou de la présentation de l'original d'une pièce d'identité au guichet de la préfecture
- d'une déclaration sur l'honneur du représentant légal du demandeur, ou de lui-même s'il est émancipé, attestant qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné (cette déclaration à compléter figure au verso du présent formulaire)
- d'une attestation de suivi de la formation pratique élémentaire (cette attestation à compléter figure au verso du présent formulaire)
- d'une déclaration sur l'honneur de chacun des accompagnateurs attestant qu'il n'a jamais été privé par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser, qu'il est titulaire du permis de chasser depuis plus de cinq années et qu'il dispose d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour cet accompagnement
- de deux photographies d'identité (format 35 x 40 mm)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom : |__|__|__|

DECLARATION
☐ DU REPRESENTANT LEGAL DU DEMANDEUR *
☐ DU DEMANDEUR S'IL EST EMANCIPE *

AU SUJET DES CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNE

* cocher la case correspondant au signataire de la déclaration

L'autorisation de chasser n'est pas délivrée et n'est pas reconnu le rôle d'accompagnateur :
- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés dans l'article 131-26 du code pénal ;
- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit d'association illicite, de fabrication, débit, distribution de poudre, armes ou autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ; d'entrave à la circulation des grains ; de dévastation d'arbres ou de récoltes sur pied, de plants venus naturellement ou faits de main d'homme ;
- à ceux condamnés pour vol, escroquerie ou abus de confiance ;

Le soussigné certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions ci-dessus ne lui est applicable.

Fait à .....
le .....
Signature :

Le signataire est informé que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment une autorisation de chasser accompagné, ou reconnaître indûment le rôle d'accompagnateur sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

ATTESTATION DE SUIVI
DE LA FORMATION PRATIQUE ELEMENTAIRE

Le responsable de la formation à la Fédération départementale des chasseurs de :
|__|__|__